

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Délibération : 2020-12-112
OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE
Nomenclature : 4.1.8

En exercice : 29	Le quatorze décembre deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le quatre décembre deux mille vingt s'est réuni à la salle Simone de Beauvoir en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
Présents : 26	
Pouvoirs : 3	
Absents : 0	
Votants : 29	

Les membres présents en séance :
Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Florence CABRESIN, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Margaux BOURRIAUD, Romain MONDEJAR, Catherine RENAUDEAU, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

Les membres ayant donné un pouvoir :
Mickaël MENDES donne pouvoir à Alain ROYER,
Jean-Marc COLOMBAT donne pouvoir à Jean-Claude SALAU,
Hélène JALIN donne pouvoir à Emmanuel RENOUX,

Rapporteur : Florence CABRESIN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-35 ;

Considérant la demande de protection fonctionnelle en date du 29 octobre 2020 de Madame Catherine CADOU ;

Considérant les accusations de prise illégale d'intérêt dont elle a fait l'objet concernant la vente d'un local commercial à son cousin germain ;

Considérant que le législateur a expressément entendu aligner le régime de protection des élus sur celui des fonctionnaires ;

Considérant que la collectivité est tenue de protéger les élus qui, dans l'exercice de leur fonction, ont été victimes de diffamations ou d'injures ;

Considérant que cette protection a pour objectif de faire cesser les attaques auxquelles l'intéressée est exposée et de lui assurer une réparation adéquate des torts qu'elle a subis, en prenant en charge les frais d'avocat ;

Considérant qu'une déclaration peut être réalisée auprès de la SMACL, assureur de la commune, au titre du contrat de protection juridique ;

Au vu de ces dispositions, il appartient au conseil municipal de délibérer afin d'accorder ou non la protection fonctionnelle à Madame Catherine CADOU.

Après cette présentation, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20201214-2020-12-112-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'ACCORDER la protection fonctionnelle sollicitée,
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette protection,
- D'AUTORISER le financement par le budget communal de l'ensemble des frais devant être engagés par Mme CADOU pour mener les actions nécessaires à sa défense.

Délibération adoptée, POUR : 23 voix, CONTRE : 6 voix, ABSTENTION : 0 voix.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC, Priscilla DECOTTIGNIES

Pour extrait conforme.

Treillières, le 14 décembre 2020
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20201214-2020-12-112-DE
Date de télétransmission : 16/12/2020
Date de réception préfecture : 16/12/2020